



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/1009
24 décembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT INTÉRIMAIRE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LES ARRANGEMENTS RELATIFS AUX FORCES EN ATTENTE POUR LE MAINTIEN DE LA PAIX

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport fait suite à la demande du Conseil de sécurité tendant à ce que je lui rende compte, au moins une fois par an, des progrès accomplis en vue de la mise en place, avec les États Membres, d'arrangements relatifs à des forces en attente qui pourraient éventuellement être mises à la disposition de l'Organisation pour des opérations de maintien de la paix (S/PRST/1994/22). Il passe en revue les faits nouveaux survenus depuis que j'ai présenté au Conseil mon dernier rapport sur la question le 24 décembre 1996 (S/1996/1067).

II. PRINCIPE DE BASE

2. Le principe de base sur lequel reposent les arrangements relatifs aux forces en attente pour le maintien de la paix reste inchangé depuis mes précédents rapports sur la question, dans lesquels je l'ai exposé en détail. Ces arrangements doivent permettre de se faire une idée précise des forces et autres moyens qu'un État Membre pourra tenir prêts, au cas où il accepterait de contribuer à une opération de maintien de la paix. Ces moyens peuvent être des unités militaires, du personnel, civil ou militaire (par exemple des policiers ou des observateurs militaires), affecté individuellement à une mission, des services spécialisés, du matériel et d'autres moyens divers. L'aspect essentiel du système de forces en attente est l'échange de renseignements détaillés, destinés à faciliter les activités de planification et de préparation, tant pour les États Membres participants que pour l'Organisation.

III. SITUATION ACTUELLE

3. Ainsi que je l'ai indiqué dans mon rapport précédent, au 30 novembre 1996, 62 États Membres s'étaient déclarés disposés à offrir des ressources en attente – représentant quelque 80 000 hommes – auxquels l'Organisation pourrait en principe faire appel. Au 1er décembre 1997, 67 États Membres avaient pris des engagements en ce sens, portant sur un total de 88 000 hommes.

4. Les États Membres participant sont les suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bolivie, Botswana, Brésil,

Bulgarie, Canada, Chine*, Danemark, Égypte, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce*, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lituanie*, Malaisie, Myanmar, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Singapour*, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tchad, Tunisie*, Turquie, Ukraine, Uruguay, Zambie et Zimbabwe. Sur ces 67 États Membres, 50 ont donné des précisions sur les capacités qu'ils étaient prêts à fournir. Enfin, je suis très heureux d'annoncer que 13 États Membres – plus de deux fois le nombre indiqué dans mon précédent rapport – ont officialisé leurs arrangements relatifs à des forces en attente dans un mémorandum d'accord. Il s'agit des États suivants : Argentine, Autriche, Bangladesh, Bolivie, Danemark, Ghana, Italie, Jordanie, Malaisie, Népal, Singapour, Ukraine et Uruguay.

5. Les ressources offertes sont décrites à l'annexe I du présent rapport. L'effectif total de 88 000 hommes comprend des éléments de toutes tailles, allant de bataillons d'infanterie jusqu'à des observateurs militaires mis individuellement à la disposition de l'Organisation, et les moyens proposés couvrent toute la gamme des éléments prévus pour les opérations de maintien de la paix. L'essentiel des ressources offertes consiste en personnel d'infanterie; l'Organisation continue d'avoir besoin de moyens supplémentaires pour doter ce personnel de l'appui logistique nécessaire, en particulier dans les domaines suivants : transport maritime ou aérien jusqu'à la zone de la mission, transmissions, unités logistiques polyvalentes, unités de transport, services de santé, génie, déminage et avions-cargo. À cet égard, le Secrétariat encourage les États Membres qui disposent de tels éléments, ayant un effet multiplicateur pour les opérations de maintien de la paix, à les inclure dans leurs annonces de contributions pour mieux équilibrer unités opérationnelles et unités d'appui. Il faudra en outre pouvoir mobiliser plus de policiers civils, ceux-ci étant appelés à participer davantage aux opérations de maintien de la paix. Le Secrétariat s'emploie également à encourager les États Membres à en fournir davantage dans le cadre de leur contribution au système.

6. On trouvera à l'annexe II au présent rapport la ventilation des ressources annoncées, comme indiqué ci-dessus, ainsi que les délais de préparation. Pour 41 % des ressources en attente confirmées, ce délai est de 30 jours au maximum; pour 19 % il se situe entre 30 et 60 jours; pour 2 % il se situe entre 60 et 90 jours et pour les autres il est supérieur à 90 jours.

7. Il est évident que beaucoup reste à faire, à la fois pour élargir la participation au système des forces en attente et pour rendre plus disponibles les ressources annoncées par les États Membres. Dans ce contexte, la réunion d'information annuelle des États Membres, tenue cette année le 29 mai, a porté ses fruits, puisque des déclarations d'intention ont été reçues de deux pays, dont un membre permanent du Conseil de sécurité. On notera également que le

* Nouveaux participants.

Groupe des États d'Afrique a été informé, à sa demande, le 13 novembre du principe de base et de la situation actuelle concernant les forces en attente.

IV. RENSEIGNEMENTS, PLANIFICATION ET MATÉRIEL APPARTENANT AUX CONTINGENTS

8. Dans sa résolution 50/222 du 11 avril 1996, l'Assemblée générale a autorisé l'utilisation de nouvelles méthodes pour le calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents. Un accord relatif aux contributions (désormais appelé mémorandum d'accord) devra être signé avant le déploiement effectif des contingents ou des ressources dans la zone de la mission, ce qui risque de retarder le déploiement rapide. C'est pourquoi, comme cette formule sera obligatoire pour les futures opérations de maintien de la paix, les États Membres qui ont déjà annoncé des contributions au système souhaiteront peut-être échanger à l'avance les données demandées dans les annexes A, B et C du Mémorandum d'accord, concernant le matériel appartenant aux contingents (A/51/967), dans le contexte du système des forces en attente. Ces données seront corrigées pendant la mise au point du Mémorandum d'accord, lorsqu'un État Membre confirme qu'il est prêt à participer à une opération donnée.

9. Compte tenu de cette nécessité, le Secrétariat a revu le questionnaire concernant les contributions de ressources au système des forces en attente des Nations Unies. Le nouveau questionnaire, appelé Fiche de planification, regroupe les renseignements demandés en quatre parties. Des renseignements devront être fournis sur les capacités des unités en général, les mouvements en général, des détails sur le soutien logistique et l'autosuffisance et une liste du matériel lourd. Les États Membres fournissant des ressources avec un délai de préparation de moins de 60 jours devront remplir ce questionnaire complètement. L'utilisation de cette formule a déjà permis de simplifier le Mémorandum d'accord sur les arrangements relatifs aux forces en attente. Les détails figurent dans une seule annexe, contenant une récapitulation des contributions avec description générique des ressources et délai de préparation. Ceci facilite évidemment la procédure de signature d'un mémorandum d'accord sur les arrangements relatifs aux forces en attente entre l'ONU et les gouvernements intéressés. Le Secrétariat a l'intention d'étendre encore une fois sa base de données en y incorporant des renseignements détaillés supplémentaires tirés de la Fiche de planification. Ceci permet d'accélérer la planification et le déploiement des unités, qui devraient arriver dans la zone de la mission entièrement équipées et dotées des provisions nécessaires pour 60 jours.

10. Ces renseignements peuvent également aider à résoudre le problème des unités qui n'ont pas le matériel voulu. À cet égard, il convient de souligner une fois encore l'importance des partenariats, le Secrétariat ayant très peu de moyens pour assurer l'entretien du matériel fourni à l'ONU par les gouvernements et pour former le personnel de l'ONU à son utilisation. Des accords entre les gouvernements qui ont besoin de matériel et ceux qui sont disposés à en fournir, portant également sur des questions connexes comme la formation et la maintenance, pourraient faire partie d'un arrangement relatif aux forces en attente au moment de l'adhésion au système. La nouvelle méthode de calcul du montant à rembourser au titre du matériel appartenant aux contingents permet aux États Membres d'ouvrir la voie en fournissant un appui aux contingents d'un

/...

autre pays, appui qui serait remboursé par l'ONU à des conditions et des taux fixés d'avance. À cet égard, ainsi qu'il est apparu au cours de la réunion officieuse organisée le 5 décembre par le Département des opérations de maintien de la paix, les différentes initiatives concernant l'Afrique permettront de développer les activités dans ce domaine, qui devraient être, en temps voulu, incorporées au système des forces en attente.

11. Les renseignements disponibles dans le cadre du système des forces en attente se sont avérés fort utiles dans la planification et le déploiement des opérations de maintien de la paix en Haïti, en Angola, en ex-Yougoslavie – en particulier l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO) – et au Guatemala.

V. DÉLAI DE PRÉPARATION

12. Le délai de préparation étant un aspect essentiel du déploiement rapide, des efforts considérables sont faits pour inciter les États Membres à revoir le délai de préparation pour les contributions qu'ils ont annoncées. Ceux qui n'ont pas annoncé de délai de préparation sont invités à calculer ce délai. Le but est d'avoir plus de ressources pour lesquelles le délai de préparation est inférieur à 60 jours. On entend par "délai de préparation" le délai entre le moment où la demande de ressources est faite et le moment où ces ressources sont prêtes à être transportées dans la zone de la mission, c'est-à-dire le temps nécessaire au gouvernement pour l'autorisation politique et les procédures administratives ainsi que la préparation militaire.

13. En vue de réduire le temps nécessaire pour faire face à une crise, la création, par un groupe d'États appartenant à quatre continents, sous l'égide du Danemark, de la Brigade multinationale d'intervention rapide des forces en attente des Nations Unies revêt la plus haute importance. Il s'agit d'une formation pouvant compter jusqu'à 5 000 soldats, qui peut être adaptée à une tâche donnée et peut être déployée pour une période pouvant atteindre six mois. Une fois pleinement opérationnelle, en 1999, elle pourra être déployée en moins de 30 jours. Des représentants de sept nations font partie du Comité directeur, avec cinq observateurs. Toutes les forces auxquelles la Brigade multinationale peut faire appel seront fournies dans le cadre du système des forces en attente.

VI. CONCLUSIONS

14. Le système des forces en attente a démontré qu'il pouvait accélérer la planification, en permettant d'identifier rapidement les fournisseurs de contingents potentiels et de fournir des renseignements appropriés, exacts et fiables à ceux qui doivent planifier le déploiement des forces et du matériel. Il est également devenu un moyen très utile de réduire le temps nécessaire pour la mise au point des mémorandums d'accord concernant la fourniture de personnel, de matériel et de services à l'appui des opérations de maintien de la paix en offrant la possibilité d'échanger à l'avance les renseignements nécessaires grâce à la Fiche de planification.

15. Le Secrétariat continue à étudier avec les États Membres les modalités appropriées pour la mise en place d'un quartier général de mission de

déploiement rapide, qui pourrait contribuer substantiellement à la rapidité et à l'efficacité des interventions face aux crises naissantes.

16. Si l'ONU est encore loin d'avoir une capacité de réaction rapide, ceci représente un modeste progrès en ce sens. À cet égard, je salue une fois encore les efforts déployés par les États Membres pour accroître la préparation militaire des soldats affectés aux tâches de maintien de la paix. La Brigade multinationale, dont l'élément de planification est maintenant en place, est une preuve de la volonté des États en question.

17. Le Secrétariat continuera à inviter tous les États Membres à adhérer au système, quelle que soit l'importance de la contribution qu'ils pourraient faire. L'objectif général est d'élargir la participation aux arrangements relatifs aux forces en attente et le soutien apporté à ces arrangements. Le Secrétariat continuera aussi à encourager les États Membres à fournir davantage de personnel de police civile et de capacités d'appui, principalement dans les domaines des transports aériens et maritimes stratégiques, des transmissions, des unités logistiques polyvalentes, des transports, des services de santé, du génie, du déminage et des avions-cargo. Ceci devrait contribuer à renforcer le système, qui est et continuera d'être utilisé pour la planification des opérations de maintien de la paix, outre qu'il permettra au Secrétariat d'obtenir une répartition géographique plus équilibrée des participants aux futures opérations de maintien de la paix.
